

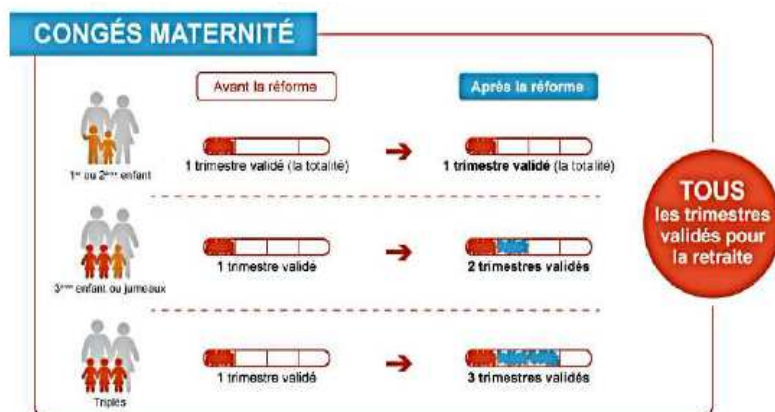
Le 6 juin 2014 – N°68

- ▶ Tous les trimestres de congé maternité désormais pris en compte pour la retraite
- ▶ Les majorations de durée d'assurance pour enfants
- ▶ "À quel âge vais-je partir à la retraite ?": semaine d'information du 23 au 27 juin
- ▶ Décrets complémentaire santé : des projets attentatoires à la liberté syndicale

## Retraite de base

### ▶ Tous les trimestres de congé maternité désormais pris en compte pour la retraite

La prise en compte de tous les trimestres de maternité sans exception pour le calcul de la retraite est désormais une réalité. Le décret mettant en œuvre cette mesure, adoptée dans la loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » de janvier dernier, vient d'être publié au Journal Officiel. Actuellement, un trimestre est validé comme période assimilée au titre du congé maternité, quelle que soit la durée de ce congé. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un trimestre sera validé pour chaque période de 90 jours de congé maternité. Pour les deux premiers enfants, le congé maternité ne dépasse pas 4 mois, mais les grossesses multiples, ou les grossesses des femmes déjà mères de deux enfants, donnent lieu à des congés maternité de 6 mois et plus. Or les femmes dans ces situations ne validaient qu'un trimestre au titre de leur congé maternité. Elles en valideront désormais deux (voire trois en cas de triplés), et leur carrière ne connaîtra pas de « trou » du point de vue de la retraite. Cette mesure bénéficie également aux parents adoptants. Jusqu'à présent, les congés d'adoption ne permettaient pas de valider des trimestres de retraite. Désormais, le parent qui interrompt son activité validera un trimestre pour 90 jours de congé d'adoption. Concrètement, le congé maternité ou d'adoption sera validé à raison d'un trimestre pour 90 jours d'indemnités journalières. Dans les deux cas, le premier trimestre restera acquis même si le congé maternité ou d'adoption a duré moins de 90 jours.



Source : Ministère des affaires sociales et de la santé

→ Décret n° 2014-566 du 30 mai 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029009862>

→ L'ensemble des mesures de la réforme pour les femmes en infographie

<http://www.social-sante.gouv.fr/reforme-des-retraites,2780/le-journal-de-la-reforme,2793/actualites-de-la-reforme,2794/01-06,17318.html>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -  
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

[philippe.pihet@force-ouvriere.fr](mailto:philippe.pihet@force-ouvriere.fr)

### ► Les majorations de durée d'assurance pour enfants

Trois majorations de quatre trimestres chacune peuvent être attribuées pour chaque enfant au titre de la maternité, de l'éducation ou de l'adoption. Les parents d'enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2010, disposent d'un délai de 6 mois à compter du 4e anniversaire de la naissance ou de la date de l'adoption de l'enfant pour choisir le bénéficiaire ou la répartition entre eux de la majoration éducation et/ou adoption. Le même délai est accordé au parent qui souhaite exprimer son désaccord

→ Circulaire CNAV 2014-37 du 27 mai 2014

[http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR\\_CN\\_2014037\\_27052014.htm](http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2014037_27052014.htm)

→ Plus d'informations sur les majorations de durée d'assurance

<https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/SalariesPlus55/Droits-Cas-Par-Cas-Salaries55/Evenements-Vie-Personnelle55/Enfants55?packedargs=null>

### ► "À quel âge vais-je partir à la retraite ?": semaine d'information du 23 au 27 juin

Il n'y a pas un seul et unique âge de départ. Votre âge de départ est un choix : départ au plus tôt ? Départ lorsque votre retraite sera calculée au taux maximum ? Souhait d'améliorer le montant de votre retraite ?

Du 23 au 27 juin, la CNAV vous propose :

- des informations, des actualités ;
- des vidéos pédagogiques pour vous permettre de faire le choix de votre âge de départ ;
- un tchat le mardi 24 juin, à 14 h 30.

Le 24 juin, à 14 h 30, Pierre Mayeur, directeur de la CNAV et Christine Cambus, directrice Juridique et réglementation nationale, répondent en direct à vos questions sur l'âge de la retraite : quels sont les éléments qui influencent l'âge de votre départ ? Quel est l'intérêt d'une prolongation d'activité ? La réforme de 2014 modifie-t-elle votre âge de départ à la retraite ?

→ Rendez-vous sur cette page pour poser vos questions :

<https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/SalariesPlus55/Documentation-Salaries55/semaine-information-age55>

## Mutualité

### ► Décrets complémentaire santé : des projets attentatoires à la liberté syndicale

Dans notre précédente édition, nous avons publié un fac-similé du courrier que nous avons adressé au Premier ministre, en réaction aux quatre projets de décrets relatifs à la généralisation de la couverture santé d'entreprise :

- ✓ Degré élevé de solidarité mentionné à l'article L912-1 du code de la Sécurité sociale.
- ✓ Procédure de mise en concurrence des organismes.
- ✓ Panier minimum de soins.
- ✓ Contrat responsable.

Ces projets ne sont toujours pas finalisés, ce qui nous a permis d'obtenir un nouveau rendez-vous avec le cabinet de Madame TOURAINE. Nous avons à nouveau insisté sur les deux points qui nous paraissent les plus attentatoires à la liberté syndicale : le « conflit d'intérêt » et les bornes du contrat responsable.

Le ministère a enregistré à nouveau, après la Direction de la Sécurité sociale, nos critiques et nos revendications. Nous avons rappelé que la construction du conflit d'intérêt n'est soutenue que par le MEDEF et la CFDT. Après avoir tué les clauses de désignation, les compères s'attaquent à la négociation collective qu'ils confondent (à dessein ?) avec le dialogue social.

Pour une information technique sur les projets de décrets, vous pouvez consulter l'analyse synthétique réalisée le 19 mai 2014 par Adéis.

→ Téléchargez la synthèse d'Adéis : <http://adeis-branches.fr/qui-sommes-nous/nos-publications/>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -  
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

[philippe.pihet@force-ouvriere.fr](mailto:philippe.pihet@force-ouvriere.fr)